



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Gilbert Chauveau sous la présidence de Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2024

Date d'affichage : 25 mars 2024

Membres en exercice : 27
Présent : 17
Votants : 21 (4 procurations)

Présents : MM Aubert, Courné, Cosnard, Denieul Jean-Marie, Emery, Fortin, Goyer-Thierry, Legagneux, Mmes Adam, Carlier, Gauvrit, Hubert, Labrette-Ménager, Lecomte, Morin Mortier, Menon, Richer
Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) : MM Boyer, Brion, Denieul Vincent, Gasnier, Levesque, Mmes Adde, Leconte, Lemerrier, Olivier, Poirier

Procuration(s) : M. Boyer à M. Emery, M. Vincent Denieul à M. Courné, Mme Adde à Mme Hubert, Mme Leconte à Mme Labrette-Ménager

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Françoise Richer est désignée secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2024:

Adoption à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour. Adopté.

IMPOTS LOCAUX 2024 : VOTE DES TAUX

Madame le Maire informe les membres que les taux des impôts locaux doivent être votés avant le 15 avril, après notification par les services de l'Etat des bases fiscales.

Madame le Maire informe le Conseil que les bases fiscales sont réévaluées chaque année par le Législateur. Pour 2024, les valeurs locatives (assiette de l'impôt) ont été réévaluées de 3%.

Ainsi, même si la commune n'augmente pas les taux d'imposition, le montant de l'impôt dû par le contribuable sera augmenté en fonction de la réévaluation des bases.

Madame le Maire rappelle que les taux des impôts n'ont pas été modifiés depuis 2014. La création de la commune nouvelle a eu comme conséquence une harmonisation des taux des trois communes historiques. Ces taux n'ont pas été modifiés depuis 2020.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Concernant la taxe d'habitation, Mme le Maire rappelle que celle-ci est désormais due que par les seuls propriétaires de résidences secondaires et de logements vacants. La loi autorise le Conseil municipal à majorer le taux de la taxe d'habitation fixé actuellement à 9,22%. La majoration maximum est de +0,825%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 décidant la création de la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe composée de la commune de Fresnay sur Sarthe et des communes déléguées de Coulombiers et de Saint Germain sur Sarthe,

Vu l'état fiscal n°1259 de la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe faisant apparaître les taux moyens pondérés pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1638,

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation a pour effet, pour les communes, la perte du produit lié à cette taxe, perte compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire,

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'état fiscal de la commune nouvelle faisant apparaître les taux de référence suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,82%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,38%
- Taxe d'habitation : 9,22%

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et d'appliquer le taux maximum de la majoration spéciale du taux de de la taxe d'habitation (soit + 0,825%) tel qu'indiqué dans l'état fiscal 1259.

DELIBERE et,

Approuve la proposition de Madame le Maire

Décide d'appliquer aux bases prévisionnelles de 2024 les taux suivants:

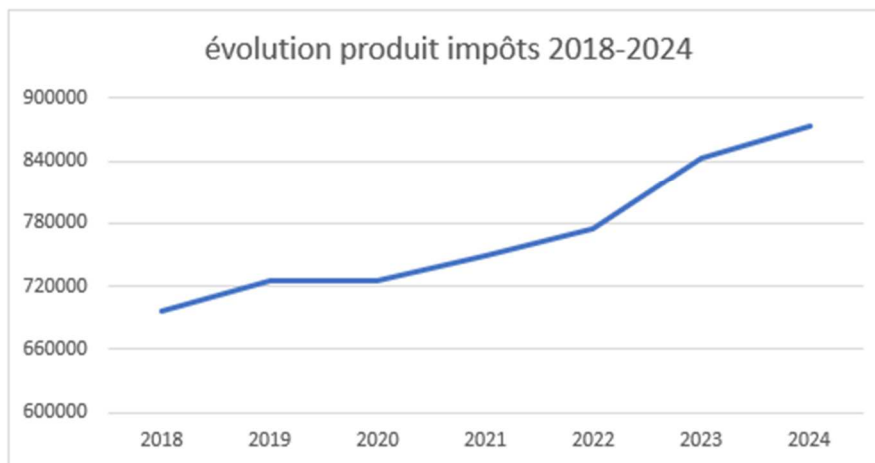
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,38%
- taxe d'habitation : 10,04% avec application du taux maximum de la majoration

Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Madame le Maire présente l'évolution des bases et du produit des impôts entre 2023 et 2024 et complète l'information du Conseil municipal en présentant l'évolution du produit des impôts depuis 2018.

2023				2024			
	bases effectives	taux	produit	bases prév	taux	produit prév	
TFB	2 786 422	35,82%	998 096	2 884 000	35,82%	1 033 049	
TFNB	233 842	28,38%	66 364	242 800	28,38%	68 907	
TH	568 858	9,22%	52 449	548 000	10,04%	55 020	
			1 116 909			1 156 976	
	coefficient correcteur		-273 849	coefficient correcteur		-283 603	
	total produit des impôts		843 060	total produit des impôts		873 373	
	total alloc compensatrices		30 347	total alloc compensatrices		31 262	
	Fngir		33 808	Fngir		33 808	
	Total recettes		907 215	Total recettes		938 443	

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
total impôts	695 859 €	725 975 €	725 259 €	748 962 €	775 064 €	843 060 €	873 373 €



INSTRUCTION AUTORISATION PUBLICITE EXTERIEURE – ENSEIGNES – PRE-ENSEIGNES

Madame le Maire expose que l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience prévoit la décentralisation de la police de publicité au profit du Maire ou du Président de l'EPCI compétent en matière de PLU ou RLP.

L'article L.581-3-1 du code de l'environnement dispose que les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Maire au nom de la commune,

Exercer la police de la publicité, c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, à la modification et au remplacement des publicités, pré-enseignes et enseignes
- Contrôler le respect de la réglementation sur le territoire ;
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Considérant que la commune peut confier l'instruction de ses demandes d'autorisations préalables de publicité, pré-enseigne et enseigne au service commun ADS de la Communauté de Communes (CDC) Maine Saosnois,

Les modalités d'organisation et de financement du service sont détaillées par le Maire dans le projet de convention

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE de conventionner avec la CDC Maine Saosnois pour l'instruction des autorisations préalables de publicité, pré-enseigne et enseigne à partir du 1^{er} janvier 2024, pour un coût de 60€ par acte instruit

APPROUVE les termes du projet de convention qui détermine les modalités d'organisation et de financement du service,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

AIDE INSTALLATION COMMERCE- 2^{ème} ANNEE- « RECONDITIONNE TON PC »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 5 avril 2023 accordant une aide à l'installation de 500€ à l'enseigne « Reconditionne ton PC» au n°16 place Thiers à Fresnay sur Sarthe.

Dans le cadre de la politique communale de redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal, Mme le Maire propose de renouveler pour la deuxième année l'aide à l'installation de 500€ assortie des conditions suivantes :

- l'enseigne « Reconditionne ton PC » s'engage à exercer son activité commerciale sur la commune pour 12 mois minimum,
- l'enseigne « Reconditionne ton PC » s'engage à rembourser à la commune l'aide versée si elle cesse son activité avant la durée de 12 mois, étant entendu que ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois restant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit de la société « Reconditionne ton PC » une subvention 500 € pour une aide à l'installation de son activité commerciale au titre de la deuxième année d'exploitation

AIDE INSTALLATION COMMERCE- 1^{ère} ANNEE- « Les Nouvelles Alpes Mancelles»

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'installation d'une activité commerciale « les Nouvelles Alpes Mancelles » menée par M. Charbit Frédéric, place Thiers (pizzeria, brasserie).

Dans le cadre de la politique communale de redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal, Mme le Maire propose que la commune verse à M. Charbit une aide à l'installation de 500 € assortie des conditions suivantes :

- M. Charbit s'engage à exercer son activité commerciale sur la commune pour 12 mois minimum,
- M. Charbit s'engage à rembourser à la commune l'aide versée s'il cesse son activité avant la durée de 12 mois, étant entendu que ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois restant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit de M. Charbit une subvention 500 € pour une aide à l'installation de son activité commerciale.

ARCHIVES SYNDICAT D'INITIATIVES

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande présentée par l'Office de Tourisme des Alpes Mancelles de bénéficier du prêt des archives du syndicat d'initiative des Alpes Mancelles, notamment des carnets des décisions et délibérations, dans le cadre de l'exposition consacrée aux 120 ans de l'office de tourisme.

Madame le Maire propose au Conseil d'émettre un avis favorable à cette demande de prêt qui sera formalisée sous forme de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Mme le Maire à conclure une convention avec l'Office de Tourisme des Alpes Mancelles formalisant le prêt de ces archives.

INFORMATIONS DIVERSES

Notification des dotations de l'Etat

Suite à la notification par l'Etat des dotations pour 2024 (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation), Madame le Maire présente leur évolution depuis 2018.

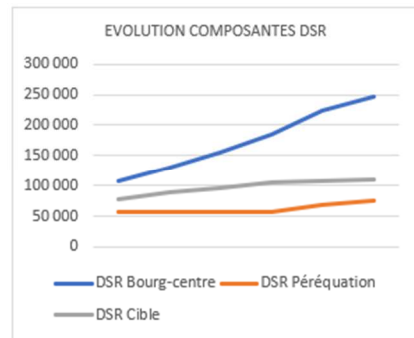
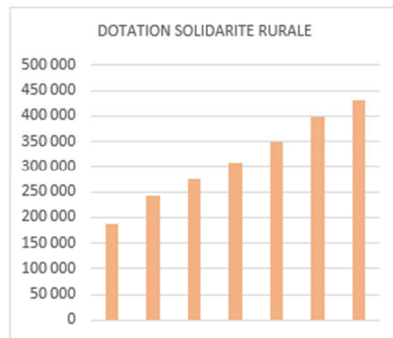
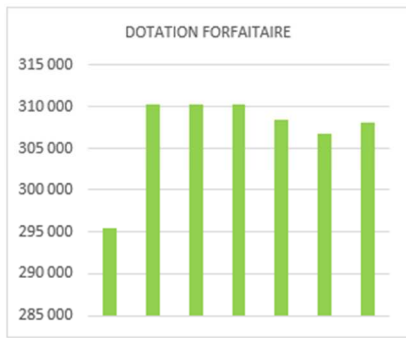
La dotation forfaitaire est attribuée à toutes les communes en fonction de critères (longueur de voirie, nombre d'élèves scolarisés, potentiel financier, potentiel fiscal...); elle est à la baisse au niveau national depuis de nombreuses années. La création de la commune nouvelle a permis d'augmenter cette dotation et de la maintenir pendant 3 ans.

La dotation de solidarité rurale (DSR) est composée de 3 fractions :

- DSR « bourg-centre » : soutien aux communes qui exercent des charges de centralité et qui offrent des services
- DSR « péréquation » : attribuée aux communes ayant un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate
- DSR « cible » : attribuée aux communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions

Le budget, voté avant notification des dotations, prévoit un montant total de dotations de 745 000 €. La recette sera de 787 201 €.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	prévu BP 2024
dotation forfaitaire (DGF)	295 495	310 270	310 270	310 270	308 423	306 746	308 089	300 000
dotation solidarité rurale (DSR)	186 185	242 502	274 960	307 632	349 150	397 801	431 354	395 000
dont: DSR Bourg-centre*		107 584	129 101	154 921	185 905	223 086	247 220	
DSR Péréquation*		57 008	57 070	56 871	57 631	67 407	74 204	
DSR Cible*		77 910	88 789	95 840	105 614	107 308	109 930	
dotation nationale de péréquation (DNP)	34 960	41 952	48 163	47 470	46 629	50 181	47 758	50 000
	516 640	594 724	633 393	665 372	704 202	754 728	787 201	745 000



La séance est levée à 19H45
 Le secrétaire de séance,
 Mme Françoise Richer

Signature du procès-verbal de séance :

	SIGNATURE
ADAM MARIE-CHRISTINE	
ADDE MORGANE	
AUBERT JOËL	
BOYER ERIC	
BRION CYRIL	absent
CARLIER CLAUDINE	
COSNARD JEROME	
COURNE ALAIN	
DENIEUL JEAN-MARIE	
DENIEUL VINCENT	
EMERY BENOIT	
FORTIN MICHEL	
GASNIER LAURENT	absent
GAUVRIT CHRISTELLE	
GOYER-THIERRY FABRICE	
HUBERT CATHERINE	
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	
LECOMTE GABRIELLA	
LECONTE ODILE	
LEGAGNEUX DOMINIQUE	
LEMERCIER MILENE	absente
LEVESQUE PATRICK	absent
MENON CLAUDINE	
MORIN MORTIER BEATRICE	
OLIVIER SANDRINE	absent
POIRIER BEATRICE	absente
RICHER FRANCOISE	